

# ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2019

---

## LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Retiré

### AMENDEMENT

N° CD2231

présenté par

Mme Rabault, M. Aviragnet, Mme Biémouret, Mme Bareigts, Mme Battistel, M. Bouillon, M. Jean-Louis Bricout, M. Carvounas, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Letchimy, Mme Manin, Mme Pau-Langevin, Mme Pires Beaune, M. Potier, M. Pueyo, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud et Mme Victory

-----

#### ARTICLE PREMIER

Supprimer l'alinéa 16.

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

En sus des deux hypothèses prévues par le projet de loi initial, le sénat a souhaité introduire un cas supplémentaire de réversibilité du transfert de la compétence d'organisation de la mobilité fondé sur un commun accord entre la région et une communauté de communes. Ce choix n'apparaît pas opportun car il complexifie l'organisation jusqu'ici retenue. Aussi, le présent amendement supprime cette disposition.